

Réunion des Délégués du Personnel

Service ISO Toulouse

18 septembre 2014

COLLEGE UNIQUE			
TITULAIRES	PRESENT	SUPPLEANTS	PRESENT
Gilles BEAUFILS	X	Grégoire LEWIS	X
Suzel LAVAGNE		Fabien MESSAGER	X

Présents direction :

Alain WISLEZ
Stéphanie GIRAUD

Suivi des questions précédentes :

1. La Direction a-t-elle identifié une interface moyens-généraux locale depuis la réunion DP du mois de juillet ?

Réponse : La réflexion est toujours en cours.

Questions nouvelles :

2. Futur bâtiment TS & TCS : suite à la réunion d'information du 15 septembre dans les locaux de Thales Services, deux alternatives au site de Labège auraient été proposées par le CE de TS à la Direction immobilière du Groupe : un site à Montaudran et un site à Basso Cambo.
 - Quelle est la position de la Direction de TCS quant à ces deux nouvelles propositions ?
 - S'il s'avérait qu'une majorité des salariés de TCS Toulouse était défavorable à l'emplacement choisi, la Direction envisagerait-elle de se désolidariser d'avec Thales Services pour ses futurs locaux ?

Réponse : Suite à la restitution de l'expertise au Comité d'Entreprise de Thales Services, la direction de TCS n'a pas communiqué sur la position finale du groupe Thales. Ce projet immobilier étant un projet global, la direction de TCS n'envisage pas de se désolidariser de la société Thales Services dans le choix des futurs locaux.

Les délégués du personnel ont informé la direction de leur décision de faire passer un questionnaire aux collaborateurs de TCS. Il sera affiché sur les panneaux des délégués syndicaux du parc du canal.

3. Pour la 3ème année consécutive, en l'absence de climatisation satisfaisante dans la zone CESTI du PTC, des températures entre 27°C et 33°C pendant plusieurs jours ont été atteintes et répétées dans certains bureaux. Cela peut être très éprouvant pour certains salariés qui ne réagissent pas tous de la même façon et qui ont pourtant des tâches à mener. Quelles solutions pérennes sont / seront mises en place pour que ces soucis de climatisation ne perdurent pas les années suivantes ?

Réponse : *Nous sommes dans une année charnière en ce qui concerne la gestion du site. Le nouveau propriétaire, plus investi que le précédent, a désigné un référent technique et crée un syndic. Ces deux acteurs ont pris plusieurs initiatives visant à réparer le système de climatisation. Des travaux de modification des circuits de refroidissement pour assurer une remise en état complète de la climatisation devraient être engagés durant l'hiver.*

4. Ces conditions de travail éprouvantes peuvent amener les collaborateurs à exercer leur droit de retrait. Quel serait l'impact sur les projets : les tâches décaleraient-elles ? Les salariés imputeraient sur quel OS ? Quelle communication client serait faite pour expliquer un décalage calendaire ?

Réponse : *Le droit de retrait permet au salarié de se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé (article L 4131-1 du code du travail).*

Nous convenons que la température dans certains bureaux qui a pu atteindre jusqu'à 33° était très importante. En revanche, nous doutons qu'elles puissent constituer un danger grave et imminent et justifier l'exercice d'un droit de retrait.

Nous vous rappelons qu'afin de prendre en compte les conditions pénibles de travail des collaborateurs, la direction a proposé un aménagement des horaires afin de permettre aux collaborateurs d'éviter de travailler durant les pics de chaleur soit après 14 heures.

Le droit de retrait entraîne une cessation d'activité professionnelle, et conduit donc inévitablement à des retards. La durée des retards dans la réalisation des tâches dépend de la durée de cessation de l'activité. Les salariés cessant leur activité dans le cadre d'un droit de retrait seraient amenés à imputer sur les projets.

5. Les DP s'inquiètent d'un potentiel lien de cause à effet entre les pics de chaleur (température > 32°C) et/ou de surcharge de travail, avec le départ en ITT ou en congés longue période (4 semaines) de plusieurs salariés durant ces périodes de forte chaleur / surcharge de travail. La Direction a-t-elle des éléments objectifs au sujet de ces absences ?

Réponse : *La période estivale qui comprend juillet/août est une période de départs en vacances pour de nombreux collaborateurs. Nous constatons que de nombreux salariés, à Vélizy comme à Toulouse prennent 3 à 4 semaines de congés payés ou JRTT durant la période estivale. Ces absences ne sont, selon nous, pas liées à la surcharge ou aux fortes chaleurs.*

6. Télétravail : la Direction peut-elle nous communiquer les chiffres concernant le télétravail pour l'établissement ? Le quota a-t-il été atteint ?

Réponse : *Au 30 juin 2014, 98 personnes sont en télétravail au sein de l'établissement de Vélizy soit 7,25 % de l'effectif. Le quota de 8% n'est donc pas atteint.*

7. Tarifs du restaurant Cnes : la part salarié est passée de 4.56€ en 2010 à 4.99€ en 2014, soit une augmentation de 9.4%.
Pour que le surcoût lié à l'augmentation du repas Cnes ne soit pas assumé que par les salariés, les DP demandent à la Direction de prévoir une revalorisation de la part employeur pour le budget 2015.

Réponse : *Le budget est en cours d'élaboration.*

8. Le REL historique de l'équipe Sécurité est amené à exercer d'autres fonctions. Si plusieurs remplaçants ont été identifiés, le rôle de développement du laboratoire (orientations techniques, gestion du budget) n'est attribué à personne, alors que les exigences (client, autorité de tutelle) sont fortes. Comment la Direction compte-t-elle gérer cette problématique ?

Réponse : Le remplacement du Responsable Equipement de Laboratoire, est à la main du responsable production avec le support du responsable qualité. Une note de nomination devrait paraître prochainement.

9. Les salariés sont responsables de la sauvegarde de leurs données contenues sur leurs PCs Mobility. Quels sont les moyens qui leur sont proposés pour effectuer ces sauvegardes de manière efficace et aisée (gestionnaire de sauvegarde, clés USB, disques durs amovibles, espaces réseau personnels) ?
L'arrivée des postes SWIT va-t-elle apporter des améliorations vis à vis de cette problématique de sauvegarde ?

Réponse : Les postes SWIT ne devraient pas apporter de solution de back up des données locales.

Concernant les postes mobility, les collaborateurs peuvent faire des copies sur les serveurs de sauvegarde mis à disposition dans le cadre de SWIT Vélizy, sous réserve de respecter les règles du groupe.

Sinon, la sauvegarde se fait sur un disque dur USB. (Pour rappel : il est interdit de brancher un support venant de l'extérieur du Groupe sur un poste Thales). Un disque dur externe utilisé pour la sauvegarde des données n'étant pas sécurisé (sauf s'il est chiffré par des outils validés par la sécurité du Groupe), celui-ci ne doit plus quitter l'enceinte de l'établissement, et doit être maintenu dans un mobilier fermant à clé.

Dans un premier temps, les postes SWIT ne vont pas améliorer la situation. Mais à terme, il sera fourni aux utilisateurs désireux un outil de synchronisation différentielle pour alléger les manipulations.

Deuxième point à venir, le serveur utilisé pour les sauvegardes dans le cadre de SWIT Vélizy sera maintenu après le projet. Sous une forme différente, avec des quotas, il permettra de sauvegarder les données aux utilisateurs en ayant 'besoin'.

10. Déploiement des postes SWIT à Toulouse : la date précédemment annoncée (octobre) est-elle toujours d'actualité ?

Réponse : La date indiquée sera très probablement reportée. Les conditions du déploiement en ce qui concerne Toulouse sont un peu plus spécifiques et restent encore à préciser.

11. Point économique ISO

Réponse : Le point est présenté en séance.